

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 18 janvier 2013

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2013-1-6-2

**Service consulté**

**C252**

**INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES**

Résumé : Les deux communes figurant dans la liste jointe en annexe au présent rapport ont sollicité une aide financière départementale pour leur projet d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques. Selon la convention de partenariat, signée le 23 janvier 2012 entre le Département du Haut Rhin, Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) et France Télécom, le total des subventions départementales s'élèverait à 37 575 €. Par ailleurs, il conviendrait de rectifier le montant de la subvention accordée pour une opération antérieure à RUEDERBACH par la Commission Permanente du 26 novembre 2010, à hauteur de 17 704 € et non de 14 704 € retranscrit par erreur dans la délibération.

Les deux communes figurant dans la liste jointe en annexe ont sollicité une aide financière départementale pour leur projet d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques.

Une visite de terrain a permis d'appréhender l'opportunité du projet eu égard aux critères de la convention départementale signée avec les différents partenaires.

L'éligibilité de ces projets a été vérifiée lors de la réunion de la Commission de Programmation des Travaux du 17 octobre 2012. La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, réunie le 13 novembre 2012, a validé cet avis technique.

Les communes ont transmis, entre-temps, les justificatifs nécessaires pour attester du démarrage effectif des travaux.

Par conséquent, je vous propose de leur accorder une aide financière d'un montant total de 37 575 € pour leur projet d'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques, conformément au tableau figurant en annexe.

Le versement de la subvention départementale sera effectué en un seul paiement à la fin des travaux, sur la base des factures et d'un récapitulatif présentés par la commune et visés par la Trésorerie.

Par ailleurs, lors de la Commission Permanente du 26 novembre 2010, une aide financière de 17 704 € (soit 20 % d'un montant subventionnable de 88 518 €) avait été proposée au profit de la commune de RUEDERBACH pour son projet d'insertion de lignes électriques et téléphoniques au hameau du Birkenhof. La délibération fait cependant état d'un montant de subvention de 14 704 €. Il conviendrait de rectifier cette erreur de saisie en remplaçant 14 704 € par 17 704 €.

Les crédits seront prélevés sur le Programme C252 au Chapitre 204 - Fonction 71 - Nature 204142.

Je vous propose d'accorder :

- 30 959 € à la commune de GEISPITZEN, conformément au tableau figurant en annexe 1,
- 6 616 € à la commune de ROSENAU, conformément au tableau figurant en annexe 1,
- 17 704 € à la commune de RUEDERBACH, conformément au rapport soumis à la Commission Permanente du 26 novembre 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 't' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

**Insertion des réseaux électriques et téléphoniques  
PROGRAMME 2013**

| N° Opération | Maître d'ouvrage<br>Libellé de l'opération   | Montant<br>Subventionnable | Taux         | Montant de la<br>subvention |
|--------------|--|----------------------------|--------------|-----------------------------|
| IRE03863     | <b>GEISPITZEN</b><br>Insertion de lignes électriques et téléphoniques rues Gal de<br>Gaulle, Chapelle, Fleurs, Vergers, Libération | 154 791,00                 | 20%          | 30 959,00                   |
| IRE03858     | <b>ROSENAU</b><br>Insertion de lignes électriques et téléphoniques rue d'Istein  | 33 078,00                  | 20%          | 6 616,00                    |
|              |  |                            | <b>Total</b> | <b>37 575,00</b>            |